

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE COIFFURE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 : Coupe et coiffage "homme"	UP1	4 (1)	CCF *	ponctuel pratique	2 h (2)
EP2 : Coupe, forme, couleur	UP2	10	CCF	ponctuel pratique et écrit	5 h (3)
EP3 : Communication	UP3	2	CCF	ponctuel oral	0 h15 max.
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	
EF1 : Langue vivante étrangère (4)	UF1		CCF	ponctuel oral	20 min

* CCF : contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour vie sociale et professionnelle.

(3) Plus 0 h30 pour séchage éventuel sous casque.

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

Certificat d'aptitude professionnel coiffure (arrêté du 19 juillet 1991) dernière session 2008	Certificat d'aptitude professionnel coiffure (défini par le présent arrêté) première session 2009
EP2 Coupe dégradée (1)	EP1 Coupe et coiffage "homme"
EP3 Coupe libre et technique de mise en forme et EP1 Sciences et technologies appliquées à la profession (2)	EP2 Coupe, forme, couleur
UNITÉS GÉNÉRALES (3)	UNITÉS GÉNÉRALES
EG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
EG2 Mathématiques et sciences	UG2 Mathématiques et sciences
EG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
UF Langues vivantes étrangères	UF Langues vivantes étrangères

(1) Lorsque la note reportée sur EP2 a été obtenue avant la session 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 sciences et technologies appliquées à la profession et EP3 coupe libre et techniques de mise en forme du diplôme régi par l'arrêté du 19 juillet 1991 chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP2 coupe, forme, couleur du diplôme régi par le présent arrêté.

(3) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux épreuves générales du CAP.